

Fiche N°3

Documents indispensables à fournir à votre arrivée à l'Institut Agro Montpellier

EN COURS

Points importants :

Avant votre arrivée, il est préférable que tous les justificatifs à fournir soient traduits en français par un traducteur assermenté avec tampon officiel.

Il est à noter que l'acte de naissance peut être traduit sur place par l'assurance maladie

Munissez-vous de votre livret de famille traduit, il vous sera probablement demandé pour les démarches administratives.

Il est fortement conseillé de posséder au moins une photocopie de ces documents en plus de l'original.

Certains pays n'ont pas d'accord avec la France. Si c'est le cas de votre pays vérifiez bien les procédures à suivre et prenez attache avec votre Ambassade en France.

Ex :

Les ressortissants de la République Démocratique du Congo doivent légaliser leurs documents (acte de naissance en particulier) en France.

A l'occasion du JACOSI du 8 février 2023 et suite à la modification du décret n°2007-1205 du 10 août 2007 relatif aux attributions du ministre des affaires étrangères, des ambassadeurs et des chefs de poste consulaire en matière de légalisation d'actes, la position de la DSS est la suivante : seule l'Ambassade de la République démocratique du Congo en France est compétente pour la légalisation des actes d'état civil des ressortissants de la République démocratique du Congo.

Prévoir dans tous les cas un minimum de 1800€ (mille huit euros) pour faire les premières démarches. A titre indicatif ouvrir ce lien : <https://www.institut-agro-montpellier.fr/international/venir-etudier-montpellier-supagro/de-la-preparation-de-votre-arrivee-votre-accueil-1>

1-Vous êtes ressortissant de l'Union Européenne :

-Carte d'identité ou passeport en cours de validité

-Carte de santé européenne en cours de validité (*gratuite, nominative et valable 1 an*) ou le formulaire S1, couvrant l'année universitaire, délivré par l'équivalent de la sécurité sociale de votre pays d'origine.

2-Vous êtes non Européen :

-Passeport en cours de validité contenant votre visa D long séjour valant titre de séjour (VLS TS)- (CESEDA R311-3- 6°).

Le séjour doit être supérieur à 3 mois et les informations concernant l'ANEF (ex OFII) agrafés à votre passeport

-Justificatif de ressources

-Assurance

3-Cas particuliers (documents à produire en plus des précédents)

*Boursier du gouvernement français :

Documents/Pro/Accueil/Vie pratique/fiches_infos

Mise à jour : mai 2025

Lettre de présentation du service culturel de l'Ambassade de France de votre pays d'origine
***Boursier de votre pays ou organisme indépendant :**
Lettre d'engagement de cette entité, mentionnant les montants octroyés

4- Vous souhaitez conduire en France :

Permis de conduire valide qui vous permettra de conduire pendant la durée de vos études en France (vous renseigner auprès de vos autorités).

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19126>

En savoir plus

Institut Agro Montpellier : <https://www.institut-agro-montpellier.fr/international/venir-etudier-montpellier-supagro/de-la-preparation-de-votre-arrivee-votre-accueil-1>

SAIEC : <https://saiec.univ-montp3.fr/>

Ministère des Affaires Étrangères : <https://www.diplomatie.gouv.fr>